

**No. 41434**

---

**United States of America  
and  
Sweden**

**Memorandum of understanding between the U.S. Geological Survey of the Department of the Interior of the United States of America and the Swedish Nuclear Power Inspectorate of the Ministry of the Environment and Natural Resources of the Kingdom of Sweden concerning scientific and technical cooperation in the earth sciences (with annexes). Reston, 22 April 1994 and Stockholm, 1 June 1994**

**Entry into force:** *1 June 1994 by signature, in accordance with article VIII*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *United States of America, 16 May 2005*

---

**États-Unis d'Amérique  
et  
Suède**

**Mémoire d'accord entre le Service américain de prospection géologique du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique et l'Inspection de l'énergie nucléaire suédois du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Royaume de Suède relatif à la coopération scientifique et technique dans le domaine des sciences de la terre (avec annexes). Reston, 22 avril 1994 et Stockholm, 1 juin 1994**

**Entrée en vigueur :** *1er juin 1994 par signature, conformément à l'article VIII*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *États-Unis d'Amérique, 16 mai 2005*

[ ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS ]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE U.S. GEOLOGICAL SURVEY OF THE DEPARTMENT OF THE INTERIOR OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE SWEDISH NUCLEAR POWER INSPECTORATE OF THE MINISTRY OF THE ENVIRONMENT AND NATURAL RESOURCES OF THE KINGDOM OF SWEDEN CONCERNING SCIENTIFIC AND TECHNICAL COOPERATION IN THE EARTH SCIENCES

*Article I. Scope and Objectives*

1. The U.S. Geological Survey of the Department of the Interior of the United States of America (hereinafter referred to as the "USGS") and the Swedish Nuclear Power Inspectorate of the Ministry of the Environment and Natural Resources of the Kingdom of Sweden hereinafter referred to as the "SKI"), hereby agree to pursue scientific and technical cooperation in the earth sciences in accordance with this Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as the "Memorandum").

2. The purpose of this Memorandum is to provide a framework for the exchange of scientific and technical knowledge and the augmentation of scientific and technical capabilities of the USGS and the SKI (hereinafter referred to as the "Parties") with respect to the earth sciences.

3. For cooperation that may extend into subjects outside the authority of the USGS, the USGS may, with the consent of the SKI and to the extent permitted by United States laws and policies, endeavor to include the participation of other United States entities in the development and undertaking of activities within the scope of this Memorandum.

4. For cooperation that may extend into subjects outside the authority of the SKI, the SKI may, with the consent of the USGS and to the extent permitted by laws and policies of the Kingdom of Sweden, endeavor to include the participation of other Swedish entities in the development and undertaking of activities within the scope of this Memorandum.

*Article II. Cooperative Activities*

1. Forms of cooperation under this Memorandum may consist of exchanges of technical information, visits, and cooperative research consistent with ongoing programs of the Parties.

2. The main area of cooperation includes geosciences that have considerable relevance to the interaction of nuclear and associated wastes and waste isolation facilities within the geologic environment.

3. Specific areas of cooperation may include, but are not limited to, such areas of mutual interest as:

- a. Nuclear and associated waste disposal;

- b. Physics of subsurface flow and transport;
- c. Quantitative methods in hydrologic/geologic sciences;
- d. Groundwater investigations and hydrogeologic site characterization;
- e. Geophysical methodology for subsurface characterization;
- f. Fate of ground-water contaminants and remediation;
- g. Cold regions problems;
- h. Mineral resource exploration associated with repository siting;
- i. Geochemistry and isotope geochemistry;
- j. Relation of geology, structural geology, and tectonics to hydrogeology;
- k. Subsurface storage of energy and materials; and
- l. Interaction of climate with the subsurface environment.

*Article III. Source of Funding*

Cooperative activities under this Memorandum shall be subject to the availability of funds and personnel. The financial arrangements shall be agreed upon by the Parties in writing before the commencement of each project.

*Article IV. Intellectual Property and Security Obligations*

Provisions for the protection and distribution of intellectual property created or furnished in the course of cooperative activities under this Memorandum, and provisions for the protection of classified information and unclassified export-controlled information and equipment, are set forth respectively in Annexes I and II, which constitute integral parts of this Memorandum.

*Article V. Disclaimer*

Information transmitted by one Party to the other Party under this Memorandum shall be accurate to the best knowledge and belief of the transmitting Party, but the transmitting Party does not warrant the suitability of the information for any particular use or application by the receiving Party or by any third party.

*Article VI. Planning and Review of Activities*

The Parties shall designate representatives who, at times mutually agreed upon by the Parties, shall review the activities under this Memorandum and develop proposals for future activities, as appropriate.

*Article VII. Project Annexes*

Any activity carried out under this Memorandum shall be agreed upon by the Parties in writing. Whenever more than the exchange of technical information or visits of individ-

uals is planned, such activity shall be described in an agreed Project Annex to this Memorandum, which shall set forth in terms appropriate to the activity, a work plan, staffing requirements, cost estimates, funding source, and other undertakings, obligations, or conditions not included in this Memorandum. In case of inconsistency between the terms of this Memorandum and the terms of a Project Annex, the terms of this Memorandum shall be controlling. Activities shall be subject to the laws of the United States and Sweden.

*Article VIII. Entry into Force and Termination*

This Memorandum shall enter into force upon signature by both Parties and remain in force for ten (10) years. It may be amended or extended by mutual written agreement, and may be terminated at any time by either Party upon ninety (90) days written notice to the other Party. The termination of this Memorandum shall not affect the validity or duration of projects under this Memorandum that are initiated prior to such termination.

Done at Reston and Stockholm, in duplicate, in the English language.

For the U.S. Geological Survey of the Department  
of the Interior of the United States of America:  
Resources of the Kingdom of Sweden,

GORDON P. EATON  
Director  
April 22, 1994

For the Swedish Nuclear Power Inspectorate of the  
Ministry of the Environment and Natural Resources  
of the Kingdom of Sweden:

LARS HÖGBERG  
Director General  
June 1, 1994

## ANNEX I

### INTELLECTUAL PROPERTY

Pursuant to Article IV of this Memorandum of Understanding :

The Parties shall ensure adequate and effective protection of intellectual property created or furnished under this Memorandum and relevant implementing arrangements. The Parties agree to notify one another in a timely fashion of any inventions or copyrighted works arising under this Memorandum and to seek protection for such intellectual property in a timely fashion. Rights to such intellectual property shall be allocated as provided in this Annex.

#### I. SCOPE

A. This Annex is applicable to all cooperative activities undertaken pursuant to this Memorandum, except as otherwise specifically agreed by the Parties or their designees.

B. For purposes of this Memorandum, "intellectual property" shall have the meaning found in Article 2 of the Convention Establishing the World Intellectual Property Organization, done at Stockholm, July 14, 1967.

C. This Annex addresses the allocation of rights, interests, and royalties between the Parties. Each Party shall ensure that the other Party can obtain the rights to intellectual property allocated in accordance with the Annex, by obtaining those rights from its own participants through contracts or other legal means, if necessary. This Annex does not otherwise alter or prejudice the allocation between a Party and its nationals, which shall be determined by that Party's laws and practices.

D. Disputes concerning intellectual property arising under this Memorandum should be resolved through discussions between the concerned participating institutions or, if necessary, the Parties or their designees. Upon mutual agreement of the Parties, a dispute shall be submitted to an arbitral tribunal for binding arbitration in accordance with the applicable rules of international law. Unless the Parties or their designees agree otherwise in writing, the arbitration rules of the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) shall govern.

E. Termination or expiration of this Memorandum shall not affect rights or obligations under this Annex.

#### II. ALLOCATION OF RIGHTS

A. Each Party shall be entitled to a nonexclusive, irrevocable, royalty-free license in all countries to translate, reproduce, and publicly distribute scientific and technical journal articles, reports, and books directly arising from cooperation under this Memorandum. All publicly distributed copies of a copyrighted work prepared under this provision shall indicate the names of the authors of the work unless an author explicitly declines to be named.

B. Rights to all forms of intellectual property, other than those rights described in Section II(A) above, shall be allocated as follows:

1. Visiting researchers, for example, scientists visiting primarily in furtherance of their education, shall receive intellectual property rights under the policies of the host institution. In addition, each visiting researcher named as an inventor shall be entitled to share in a portion of any royalties earned by the host institution from the licensing of such intellectual property.

2. (a) For intellectual property created during joint research, for example, when the Parties, participating institutions, or participating personnel have agreed in advance on the scope of work, each Party shall be entitled to obtain all rights and interests in its own territory. Rights and interests in third countries will be determined in implementing arrangements. If research is not designated as "joint research" in the relevant implementing arrangement, rights to intellectual property arising from the research will be allocated in accordance with paragraph II.B.1. In addition, each person named as an inventor shall be entitled to share in a portion of any royalties earned by either institution from the licensing of the property.

(b) Notwithstanding paragraph II.B.2(a), if a type of intellectual property is available under the laws of one Party but not the other Party, the Party whose laws provide for this type of protection shall be entitled to all rights and interests worldwide. Persons named as inventors of the property shall nonetheless be entitled to royalties as provided in paragraph II.B.2(a).

### III. BUSINESS-CONFIDENTIAL INFORMATION

In the event that information identified in a timely fashion as business-confidential is furnished or created under the Memorandum, each Party and its participants shall protect such information in accordance with applicable laws, regulations, and administrative practice. Information may be identified as "business-confidential" if a person having the information may derive an economic benefit from it or may obtain a competitive advantage over those who do not have it, the information is not generally known or publicly available from other sources, and the owner has not previously made the information available without imposing in a timely manner an obligation to keep it confidential.

ANNEX II

SECURITY OBLIGATIONS

I. PROTECTION OF INFORMATION

Both Parties agree that no information or equipment requiring protection in the interests of national defense or foreign relations of either Party and classified in accordance with the applicable national laws and regulations shall be provided under this Memorandum. In the event that information or equipment which is known or believed to require such protection is identified in the course of cooperative activities undertaken pursuant to this Memorandum, it shall be brought immediately to the attention of the appropriate officials and the Parties shall consult to identify appropriate security measures to be agreed upon by the Parties in writing and applied to this information and equipment and shall, if appropriate, amend this Memorandum to incorporate such measures.

II. TECHNOLOGY TRANSFER

The transfer of unclassified export-controlled information or equipment between the Parties shall be in accordance with the relevant laws and regulations of each Party. If either Party deems it necessary, detailed provisions for the prevention of unauthorized transfer or retransfer of such information or equipment shall be incorporated into the contracts or implementing arrangements. Export controlled information shall be marked to identify it as export controlled and identify any restrictions on further use or transfer.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE SERVICE AMÉRICAIN DE PROSPECTION GÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'INSPECTION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE SUÉDOISE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES DU ROYAUME DE SUÈDE RELATIF À LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES DE LA TERRE

*Article premier. Champ d'application et objectifs*

1. Le Service américain de prospection géologique du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommé le "USGS") et l'Inspection de l'énergie nucléaire suédoise du Ministère de l'Environnement et des ressources naturelles du Royaume de Suède (ci-après dénommée la "SKI") sont convenus par les présentes d'entretenir la coopération scientifique et technique dans le domaine des sciences géologiques, conformément au présent Mémoire d'Accord (ci-après dénommé le "Mémoire").

2. Le présent Mémoire a pour but d'établir un cadre pour l'échange de connaissances scientifiques et techniques et le renforcement des capacités scientifiques et techniques de l'USGS et de la SKI (ci-après dénommés les "Parties") pour ce qui concerne les sciences de la terre.

3. Dans le cas d'une demande de coopération émanant de la SKI portant sur des domaines dépassant le cadre de compétence de l'USGS, celui-ci pourra, avec l'assentiment de la SKI, et dans la mesure compatible avec les lois et les politiques des États-Unis d'Amérique, s'efforcer d'obtenir la participation d'autres organismes américains au développement et à l'exécution d'autres activités relevant du présent Mémoire.

4. La SKI pourra, avec le consentement de l'USGS, faire participer d'autres organismes du Royaume de Suède au développement et à l'exécution d'activités relevant du présent Mémoire.

*Article II. Activités de coopération*

1. Les activités de coopération entreprises au titre du présent Mémoire pourront comprendre l'échange d'information technique, de visites d'experts, de recherche conjointe, dans le cadre de programmes en cours des Parties, et d'autres formes d'activités convenues d'un commun accord.

2. Le principal domaine de coopération concerne les sciences de la terre, qui revêtent une importance considérable pour l'interaction des déchets nucléaires et déchets connexes et les installations d'isolement des déchets dans l'environnement géologique.

3. Les domaines spécifiques de coopération pourront inclure notamment mais non exclusivement ceux d'intérêt commun suivants :

- a) Évacuation des déchets nucléaires et connexes ;



- b) Physique de l'écoulement souterrain et transport ;
- c) Méthodes quantitatives dans les sciences hydrologiques (géologiques) ;
- d) Prospection des eaux souterraines et caractérisation des sites hydrogéologiques ;
- e) Méthodologie géophysique pour la caractérisation du sous-sol ;
- f) Impuretés dans les eaux souterraines et traitement ;
- g) Problèmes des régions froides ;
- h) Prospection des ressources minérales associée à la localisation des dépôts ;
- i) Géochimie et géochimie isotopique ;
- j) Rapport entre la géologie, la géologie structurelle, et la tectonique et l'hydrogéologie ;
- k) Stockage souterrain de l'énergie et des matériaux ; et
- l) Interaction du climat et du milieu souterrain.

#### *Article III. Source de financement*

Les activités de coopération envisagées en vertu du présent Mémoire dépendent de l'existence des fonds et du personnel. Les arrangements financiers seront convenus par écrit entre les Parties avant le début de chaque activité.

#### *Article IV. Propriété intellectuelle et obligations en matière de sécurité*

Les dispositions relatives à la protection et à la distribution de la propriété intellectuelle créée ou fournie dans le cadre du présent Mémoire, et les dispositions relatives à la protection de l'information classifiée et au transfert d'information ou de matériel contrôlés, non classifiés relatifs aux exportations, figurent respectivement dans les Annexes I et II qui forment partie intégrante du présent Mémoire.

#### *Article V. Dénier de responsabilité*

Les informations communiquées par l'une des Parties à l'autre en vertu du présent Mémoire seront exactes, pour autant que la Partie communiquant les informations le sache. Cependant, la Partie communiquant les informations ne garantit pas que les informations fournies conviennent à une application ou à un usage particulier par la Partie bénéficiaire ou par une tierce partie.

#### *Article VI. Planification et examen des activités*

Les Parties désigneront des représentants qui, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties, examineront l'exécution des activités dans le cadre du présent Mémoire et élaboreront des propositions pour de futures activités, le cas échéant.

*Article VII. Annexes aux projets*

Les activités entreprises au titre du présent Mémoire font l'objet d'un accord écrit de la part des Parties. Chaque fois qu'une activité dépassant le cadre de l'échange d'informations techniques ou de visites d'experts est prévue, l'activité en question est décrite dans une Annexe de projet au présent Mémoire, qui expose en termes adéquats le plan de travail, les besoins en personnel, les estimations de coûts, la source de financement et autres engagements, obligations ou conditions qui ne figurent pas dans le présent Mémoire. En cas de contradiction entre les termes d'une Annexe de projet et ceux du présent Mémoire, ceux du Mémoire font foi. Les activités sont soumises à la législation des États-Unis et à celle de la Suède.

*Article VIII. Entrée en vigueur et dénonciation*

Le présent Mémoire entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties et sera valide pendant dix (10) ans. Il pourra être modifié ou prorogé par un accord écrit de la part des Parties et il pourra être dénoncé à n'importe quel moment par l'une ou l'autre d'entre elles avec un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La dénonciation du présent Mémoire n'affectera pas la validité ou la durée des projets entrepris dans le cadre du présent Mémoire, et qui ont été lancés avant ladite dénonciation.

Fait à Reston et à Stockholm, en double exemplaire, en langue anglaise.

Pour le Service américain de prospection géologique  
du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique :  
Le Directeur,  
GORDON P. EATON  
22 avril 1994

Pour l'Inspection de l'Énergie Nucléaire Suédoise  
du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles  
du Royaume de Suède :  
Le Directeur général,  
LARS HÖGBERG  
1 juin 1994

## ANNEXE I

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions de l'Article IV du présent Mémorandum,

Les Parties assurent une protection adéquate et efficace de la propriété intellectuelle créée ou acquise au titre du présent Mémorandum et des arrangements d'exécution pertinents. Elles conviennent de se notifier réciproquement en temps opportun de toute invention ou droit d'auteur résultant du présent Mémorandum et de demander la protection de ladite propriété intellectuelle en temps voulu. Les droits relatifs à ladite propriété intellectuelle sont répartis comme prévu dans la présente Annexe.

#### I. CHAMP D'APPLICATION

A. La présente Annexe est applicable à toutes les activités entreprises en coopération conformément au présent Mémorandum, sauf décision contraire des Parties ou de leurs représentants.

B. Aux fins du présent Mémorandum, l'expression "propriété intellectuelle" a la signification que lui attribue l'Article 2 de la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

C. La présente Annexe traite de l'allocation des droits, intérêts et redevances entre les Parties. Chacune veille à ce que l'autre puisse obtenir les droits à la propriété intellectuelle, qui lui sont accordés conformément à l'Annexe, en obtenant ces droits de ses propres participants grâce à des contrats ou d'autres moyens juridiques, le cas échéant. La présente Annexe n'altère pas ou n'affecte pas autrement la répartition entre cette Partie et ses nationaux, laquelle sera déterminée par la législation et les pratiques de ladite Partie.

D. Les différends concernant la propriété intellectuelle résultant du présent Mémorandum devraient être résolus par des négociations entre les institutions participantes concernées ou, le cas échéant, entre les Parties ou leurs représentants. Après accord mutuel des Parties, un différend sera soumis à un tribunal d'arbitrage pour décision contraignante, conformément aux règles applicables du droit international. Sauf si les Parties ou leurs représentants en conviennent autrement par écrit, les règles d'arbitrage de la CNUDCI sont appliquées.

E. La dénonciation ou l'expiration du présent Mémorandum n'affecte pas les droits ou les obligations résultant de la présente Annexe.

#### II. RÉPARTITION DES DROITS

A. Chaque Partie est habilitée à recevoir une licence non exclusive, irrévocable et libre de redevances dans tous les pays pour reproduire, traduire et diffuser publiquement des articles de revues scientifiques et techniques, des rapports et des livres résultant directement d'activités conjointes entreprises au titre du présent Mémorandum. Tous les exemplai-

res publiquement diffusés d'un ouvrage élaboré aux termes de cette disposition indiquent les noms des auteurs de l'ouvrage, sauf si l'un d'eux refuse explicitement d'être nommé.

B. Les droits à toutes les formes de propriété intellectuelle autres que ceux décrits à la Section II (A) ci-dessus, sont répartis comme suit :

1. Les chercheurs itinérants par exemple, les scientifiques qui sont essentiellement sur place pour poursuivre leur éducation, reçoivent des droits de propriété intellectuelle au titre des politiques de l'institution hôte. En outre, chaque chercheur itinérant, nommé comme inventeur, peut prétendre à une part dans une partie de toutes les redevances gagnées par l'institution hôte du fait de la licence concernant ladite propriété intellectuelle.

2. a) Pour ce qui est de la propriété intellectuelle créée au cours de recherches conjointes, par exemple lorsque les Parties, les institutions participantes ou le personnel participant sont convenus à l'avance de la portée du champ d'application des tâches, chaque Partie peut prétendre à tous les droits et intérêts sur son propre territoire. Les droits et intérêts des pays tiers seront déterminés dans des accords d'exécution. Si la recherche n'est pas définie comme "recherche conjointe" par l'arrangement d'exécution pertinent, les droits à la propriété intellectuelle relevant de la recherche seront répartis conformément au paragraphe II.B1. En outre, chaque personne nommée comme inventeur peut prétendre à une part dans une portion des redevances acquises par l'une ou l'autre institution du fait de la licence concernant la propriété.

b) Nonobstant le paragraphe II. B. 2a), si un titre de propriété intellectuelle est disponible aux termes de la législation d'une Partie, mais pas de celle de l'autre Partie, celle dont la législation prévoit ce type de protection est habilitée à tous les droits et intérêts dans le monde entier. Les personnes nommées comme inventeurs de la propriété sont néanmoins habilitées à des redevances, comme prévu au paragraphe II.B. 2a).

### III. INFORMATION COMMERCIALE DE CARACTÈRE CONFIDENTIEL

Dans les cas où ladite information identifiée en temps voulu comme ayant un caractère commercial confidentiel est fournie dans le cadre du présent Mémoire, chaque Partie et ses participants assurent la protection de ladite information, conformément à la législation, à la réglementation et aux pratiques administratives applicables. L'information peut être identifiée comme ayant un caractère commercial confidentiel si une personne disposant de l'information peut en tirer un avantage économique ou peut obtenir un avantage compétitif sur ceux qui ne l'ont pas; l'information n'est pas généralement connue ou publiquement disponible d'autres sources et le propriétaire n'a pas préalablement rendu l'information disponible sans imposer en temps voulu l'obligation de lui conserver son caractère confidentiel.

## ANNEXE II

### OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

#### I. PROTECTION DE L'INFORMATION

Les deux Parties conviennent de ne fournir au titre du présent Mémorandum aucune information ou aucun matériel nécessitant la protection dans l'intérêt de la défense nationale ou des relations étrangères de l'une ou l'autre Partie et classifiés conformément aux lois et réglementations nationales applicables. Si l'information ou le matériel dont on sait ou pense qu'ils nécessitent ladite protection sont identifiés dans le cadre des activités de coopération entreprises en vertu du présent Mémorandum, ils sont immédiatement portés à l'attention des responsables compétents et les Parties se consultent pour identifier les mesures de sécurité appropriées à convenir d'un commun accord par écrit entre les Parties et à appliquer à ladite information ou audit matériel et le présent Mémorandum est modifié en conséquence pour intégrer lesdites mesures.

#### II. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Le transfert d'information ou de matériel contrôlés non classifiés relatifs aux exportations entre les Parties doit être conforme aux lois et règlements pertinents de chaque Partie. Si l'une ou l'autre des Parties l'estime nécessaire, des dispositions détaillées pour la prévention du transfert ou retransfert de ladite information ou dudit matériel seront intégrées dans les contrats ou les dispositions de mise en œuvre. Les informations contrôlées sur les exportations seront marquées afin d'être identifiées en tant que telles et toute restriction à l'utilisation future ou au transfert futur sera identifiée.

